

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 24

* * *

RAPPORT

fait au nom de la

Commission politique

par

M. Yvan Bordeleau
(Québec)

Vice-président et rapporteur

sur

Le suivi du Sommet de Ouagadougou et du cadre stratégique décennal

TABLE DES MATIÈRES

XXXIe SESSION.....	1
INTRODUCTION.....	3
I. PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU.....	4
1. Mobiliser la solidarité francophone pour le développement durable.....	4
2. Promouvoir la paix et la sécurité, conditions essentielles au développement durable.....	6
3. Remarques générales sur la Déclaration de Ouagadougou.....	6
II. PRÉSENTATION DU CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL.....	8
1. Préambule du Cadre stratégique décennal.....	8
2. Objectifs de la Francophonie.....	8
3. Mise en œuvre du Cadre stratégique décennal.....	9
4. La préparation de la programmation des opérateurs de la Francophonie	11
CONCLUSION.....	14

INTRODUCTION

La X^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage s'est déroulée à Ouagadougou, les 26-27 novembre 2004, sur le thème «Francophonie : Espace solidaire pour un développement durable». À cette occasion, comme le veut maintenant l'usage, l'APF a présenté aux chefs d'État et de gouvernement un avis comprenant deux parties. La première partie portait sur le thème du développement durable. L'APF entendait ici recenser les conditions préalables qui doivent être réunies pour favoriser un processus de développement durable. Elle entendait aussi mettre de l'avant de nouvelles solidarités et de nouveaux comportements porteurs de progrès et d'humanité.

La seconde partie de l'Avis de l'APF portait sur le Suivi du Sommet de Beyrouth. Par cet exercice, notre Assemblée joue pleinement son rôle parlementaire en évaluant si les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth se sont bien traduits dans les programmes de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Conformément au plan d'action adopté à Beyrouth, la Francophonie a adopté à Ouagadougou un Cadre stratégique décennal dont l'objectif est de consigner les grandes priorités de la Francophonie en lien avec les problématiques et les grands enjeux internationaux. Notre Assemblée et notre commission avaient d'ailleurs été sollicitées afin de contribuer à l'élaboration de ce document stratégique appelé à devenir la feuille de route de la Francophonie jusqu'en 2014.

Ce projet de rapport sur le Suivi du Sommet de Ouagadougou se doit donc d'analyser le contenu des documents adoptés lors du X^e Sommet, à la lumière des recommandations et des priorités formulées par l'APF lors de la XXX^e Session de Charlottetown. Une première partie porte sur la présentation générale de la Déclaration de Ouagadougou; la seconde partie porte sur le Cadre stratégique décennal. L'objectif du rapport est d'une part de s'approprier le contenu de ces documents et d'autre part de proposer une démarche afin que notre Assemblée joue pleinement son rôle dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre stratégique décennal et du nouveau positionnement de la Francophonie dans l'environnement international.

I. PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU

Dans le préambule de la Déclaration (voir la Déclaration en annexe), les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie se réjouissent de la cohérence affichée par la communauté internationale dans la poursuite du développement durable. Ils réaffirment que la pauvreté, source de conflits, doit être au cœur des préoccupations des États et appellent à un partenariat global afin de parvenir à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire des Nations Unies. Ils prennent l'engagement de rendre toujours plus efficaces le rôle et l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans les enceintes internationales, notamment par la mise en œuvre du Cadre stratégique décennal. Ce Sommet se veut une étape décisive en ce qui concerne l'élaboration et l'application de stratégies pour le développement durable.

La Déclaration comporte trois grandes parties. La première porte sur le thème du Sommet, soit la mobilisation de la Francophonie pour le développement durable. La seconde partie s'attache aux questions de la paix et de la sécurité, conditions essentielles au développement durable. La troisième partie s'attarde aux foyers de crise dans le monde.

1. Mobiliser la solidarité francophone pour le développement durable

Selon les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, le développement ne peut être durable que s'il repose sur les cinq «piliers» suivants :

- 1) la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles;
- 2) un progrès économique inclusif et continu;
- 3) un développement fondé sur la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme;
- 4) un développement social équitable qui prend appui sur l'éducation et la formation;
- 5) un développement attentif à la diversité culturelle et linguistique.

Nous pouvons constater que ces piliers, tels que définis par les chefs d'État et de gouvernement, correspondent assez étroitement à ce que l'APF définissait dans son Avis comme des «préalables» au développement durable. Ces préalables étaient, dans un ordre différent :

- 1) les préalables environnementaux;
- 2) les préalables économiques;
- 3) les préalables politiques;
- 4) les préalables socioculturels.

Dans notre *Avis sur le développement durable*, la question de la diversité culturelle se retrouvait dans une partie consacrée à l'émergence de nouvelles solidarités et de nouveaux comportements. On peut retrouver notre point de vue sur les préalables politiques dans la partie I (point 3) et dans la partie II de la Déclaration de Ouagadougou (voir la Déclaration en annexe).

Reprenons maintenant les grandes rubriques de la première partie de la Déclaration de Ouagadougou afin de constater lesquelles des recommandations de l'APF se retrouvent dans la Déclaration. Vous me permettez ici de présenter ces informations de manière succincte.

1.1 La gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles

- ratification et mise en œuvre du protocole de Kyoto;
- sauvegarde de la diversité biologique et des forêts; lutte contre la désertification;
- cadres institutionnels et réglementaires favorables au développement durable, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau potable et de l'énergie durable.

1.2 Un progrès économique inclusif et continu

- promotion de la micro finance comme élément important dans la lutte contre la pauvreté;
- annulations de dette des pays pauvres très endettés ayant en contrepartie des efforts accrus des pays bénéficiaires en matière de bonne gouvernance et redirection des épargnes vers des dépenses publiques visant à réduire la pauvreté de manière durable.

1.3 Un développement fondé sur la démocratie, l'État de droit et les droits de la personne

- affirmation du principe que démocratie et développement sont indissociables et que le droit est au service du développement;
- promotion des principes et engagements souscrits au titre de la *Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et libertés* et volonté de mettre en œuvre son programme d'action;
- appui à la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

1.4 Un développement social équitable qui prend appui sur l'éducation et la formation

- importance de l'éducation et de la formation et volonté de recentrer les systèmes éducatifs sur l'insertion des jeunes;
- responsabilité des gouvernements en matière de conception et de mise en œuvre de politiques nationales d'éducation et de formation fondées sur des valeurs d'égalité d'accès;
- édification d'une société de l'information visant à privilégier la construction des savoirs, le partage des connaissances ainsi que l'appropriation des TIC (technologies de l'information et de la communication);
- appui du Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, institué par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 59^e Session.

1.5 Un développement attentif à la diversité culturelle et linguistique

- soutien de l'élaboration à l'UNESCO d'une Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, en vue de son adoption dès 2005;
- abstention par les États de tout engagement de libéralisation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou dans un cadre bilatéral ou régional, en matière de biens et services culturels.

2. Promouvoir la paix et la sécurité, conditions essentielles au développement durable

Dans une deuxième partie, les chefs d'États et de gouvernement de la Francophonie notent que la bonne gouvernance politique, administrative et économique est essentielle à la consolidation de la paix et de la sécurité. Elle contribue à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ils invitent notamment l'OIF à favoriser l'accès aux financements internationaux des pays en situation de sortie de crise ou de transition, pour créer un environnement économique propice.

Une troisième partie distincte de la Déclaration porte sur les foyers de crise dans le monde. Elle s'attache particulièrement à la situation des régions et des pays suivants :

- Proche-Orient
- Irak
- Haïti
- Côte d'Ivoire
- Guinée Bissau
- Sao Tomé et Príncipe et Guinée équatoriale
- Grands Lacs
- République centrafricaine
- Crise du Darfour
- Somalie

3. Remarques générales sur la Déclaration de Ouagadougou

En raison de l'étendue et de l'ampleur du thème particulier du développement durable, il est difficile de faire correspondre de façon absolue l'Avis de notre Assemblée avec la Déclaration de Ouagadougou. On peut toutefois formuler les commentaires généraux suivants.

L'APF et l'OIF sont unies dans la volonté de parvenir à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, notamment celui de réduire de moitié, d'ici 2015, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Les deux organisations expriment à maintes reprises la préoccupation transversale de l'inclusion des femmes et des jeunes dans toutes les facettes du développement.

L'APF peut se réjouir de ce que les chefs d'État et de gouvernement se disent déterminés à mettre en œuvre le programme d'action de la Déclaration de Bamako. Cet engagement des chefs d'État et de gouvernement invite clairement notre Assemblée à redoubler d'efforts pour contribuer à cet objectif qui est aussi un élément essentiel du Cadre stratégique décennal.

II. PRÉSENTATION DU CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL

Notre rapport sur le Suivi du Sommet de Beyrouth, qui a constitué la deuxième partie de l'Avis présenté par l'APF lors du X^e Sommet, mentionnait qu'à partir de 2006, la programmation de l'Agence internationale de la Francophonie (AIF) et des autres opérateurs sera quadriennale. La 19^e Conférence ministérielle de la Francophonie (décembre 2003) a adopté la dernière programmation biennale de l'AIF. Selon l'administrateur général de l'AIF, la programmation 2004-2005 s'inscrit dans une phase de transition. Nous soulignons alors que notre prochain rapport, portant cette fois sur le Sommet de Ouagadougou, devrait tenir compte du Cadre stratégique décennal adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.

Dans le contexte du processus d'élaboration du Cadre, je rappelle que notre Assemblée avait été consultée sur sa vision à long terme de la Francophonie et sur les objectifs que cette dernière devait poursuivre en priorité au cours des dix prochaines années. À la demande de notre secrétaire général parlementaire, notre commission avait débattu de cette question à l'hiver 2004, à la réunion de Nouakchott, en Mauritanie. Les débats et la réflexion s'étaient aussi poursuivis en juillet 2004, à l'occasion de la réunion de la commission et de la XXX^e Session de l'APF. Ils avaient donné lieu à l'adoption d'une résolution sur le Cadre stratégique décennal de la Francophonie (voir la résolution en annexe).

1. Préambule du Cadre stratégique décennal

Tout en rappelant que l'adoption du Cadre stratégique décennal marque une étape qui s'inscrit dans le virage amorcé par la Francophonie en 1997, le préambule du document (voir le Cadre stratégique décennal en annexe) mentionne que le Cadre, conformément aux Objectifs du Millénaire et à ceux du plan d'action du Sommet de Johannesburg, s'insère dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. «Il s'appuie sur un consensus qui met l'accent sur les droits de l'Homme, la bonne gouvernance et la démocratie ainsi que sur la prévention des conflits et l'établissement de la paix».¹

Une première partie campe l'évolution de la Francophonie, ses acquis et la place qu'elle occupe au sein d'un système international comprenant plusieurs organisations multilatérales et régionales. Une deuxième partie établit la vision de la Francophonie à l'horizon 2014. Les nombreux défis des prochaines années y sont énumérés : les disparités accentuées par la mondialisation, les conflits, la pauvreté, la famine, les pandémies, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes, la dégradation de l'environnement et les désastres écologiques, les risques d'uniformisation.

Dans ce contexte, le Cadre souligne que le défi de la communauté internationale sera de mobiliser les appuis financiers, les connaissances, la volonté politique d'associer les gouvernements et les autorités locales aux efforts de développement.

2. Objectifs de la Francophonie

Le document présente les objectifs stratégiques de la Francophonie qui découlent de quatre missions essentielles. Le Cadre indique que ces objectifs sont de portée générale : «L'adoption de la programmation quadriennale délimitera les contours des actions possibles

¹ Cadre stratégique décennal, Xe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Ouagadougou (Burkina Faso), 26-27 novembre 2004, p. 2

de l'Organisation et permettra d'approfondir l'effort de rénovation de la coopération multilatérale francophone dans le sens du resserrement, de l'efficacité et de la visibilité»². Le Cadre rappelle que la mise en œuvre de ces objectifs tiendra compte de trois thématiques transversales prioritaires que sont la place des femmes, la jeunesse et les technologies de l'information et de la communication.

Les quatre missions de la Francophonie sont les suivantes :

- 1) promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique;
- 2) promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme;
- 3) appuyer l'éducation, la formation et l'enseignement supérieur et la recherche, notamment l'éducation primaire pour tous;
- 4) développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Nous pouvons nous réjouir de ce que les quatre grandes missions de la Francophonie recourent ce que nous appelions dans notre résolution son «cœur de cible».

Le cadre stratégique décline chacune des quatre missions à raison de deux objectifs stratégiques par mission, ce qui aboutit à une liste de huit objectifs stratégiques au total. En ce qui concerne la mission de la promotion de la démocratie et des droits, qui interpelle particulièrement notre Commission, le Cadre stratégique met l'accent sur les deux objectifs stratégiques suivants :

- la consolidation de la démocratie, des droits de la personne et de l'État de droit;
- la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix.

À notre satisfaction, le Cadre stratégique mentionne explicitement que, par son action, l'APF contribue efficacement à la réalisation de ces objectifs stratégiques.

3. Mise en œuvre du Cadre stratégique décennal

En terme de fonctionnement, «le cadre stratégique s'imposera à tous les opérateurs de la Francophonie dans l'élaboration de leur programmation, désormais quadriennale. Ils y trouveront les orientations à suivre, l'énoncé des objectifs et des modes d'action pour élaborer des programmes respectant leurs missions et leurs mandats, évaluables et satisfaisant des besoins incontestables»³.

Le Cadre stratégique décennal sera réévalué à chaque Sommet des chefs d'État et de gouvernement, compte tenu de l'évolution de l'organisation et du contexte international. L'APF recommandait un financement suffisant et délié, rendant ainsi possible aux opérateurs de mettre en œuvre une programmation qui réponde aux objectifs et pour laquelle ils puissent être redevables. Le Cadre appelle à cet égard un engagement ferme des États et des gouvernements; ceux-ci doivent contribuer au financement des programmes à la hauteur de leurs moyens.

² Ibid, p. 7

³ Ibid, p. 13

Les principes directeurs et les modes d'intervention devant guider les programmations quadriennales de la coopération multilatérale des opérateurs de la Francophonie rejoignent les recommandations que nous avons formulées vis-à-vis du Cadre. Vu leur importance, nous nous permettons de les rappeler :

- *«La subsidiarité : Les actions de la Francophonie visent à soutenir les efforts des États et des gouvernements membres et à renforcer leurs capacités, conformément à leurs besoins prioritaires sans toutefois se substituer à eux dans la définition et la conduite des politiques nationales.*
- *La pertinence : Les actions seront évaluées au regard des critères suivants : valeur ajoutée et spécificité francophones, complémentarité avec d'autres acteurs, absence de double emploi, choix du plus grand nombre possible de bénéficiaires en fonction des besoins identifiés, niveau minimal de ressources nécessaires pour atteindre le seuil d'efficience.*
- *Le partenariat : La Francophonie met tout en œuvre pour favoriser les synergies entre opérateurs, ainsi que les partenariats mutuellement profitables avec les autres organisations internationales, avec les organisations non gouvernementales et avec le secteur privé.*
- *L'intégration : Le resserrement des actions mises en œuvre par la Francophonie passe par une intégration de plus en plus grande des contributions des différents opérateurs dans le cadre de programmes concertés et éventuellement conjoints.*
- *La mesurabilité : Les actions entreprises sont assorties, là où c'est possible, d'indicateurs permettant d'en mesurer les résultats et d'en évaluer les effets. Les opérateurs se donneront avant le second semestre 2005 des indicateurs mesurables de réalisation des objectifs. Des mécanismes de suivi coordonnés doivent également être progressivement mis en place par les opérateurs.»⁴*

Par ailleurs, l'APF recommandait que se poursuive la simplification des instances politiques de l'OIF afin de faciliter leur fonctionnement. Le Cadre stratégique décennal note que la réforme institutionnelle engagée aux Sommets de Maurice et de Hanoi doit être parachevée. Les États et gouvernements demandent au Secrétaire général de formuler des propositions en vue de la Conférence ministérielle de novembre 2005.

Finalement, le Cadre stratégique décennal accorde une grande importance au partenariat et à la synergie entre les opérateurs. Une part du fonds multilatéral unique (FMU) sera d'ailleurs consacrée au financement d'actions conjoints. Une démarche commune des opérateurs doit conduire à la mise en place d'une Organisation mobilisée autour de pôles de coopération intégrée, centrés sur les quatre missions de la Francophonie. Ces pôles deviendraient les principaux domaines d'action de l'OIF, ses domaines phares, pour lesquels tous les opérateurs mettraient ensemble leurs ressources et leurs moyens pour atteindre l'objectif convenu.

Une telle mise en commun des ressources permettrait de générer une masse critique nécessaire à un impact efficace, cohérent et visible des engagements francophones qui ne pourrait pas être obtenu isolément. Il s'agit d'une nouvelle façon de réaliser la mission des opérateurs, en fédérant des moyens, en faisant converger des initiatives et en proposant une vision unifiée des missions du Cadre stratégique décennal.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie et les autres opérateurs doivent se concerter et faire des propositions en ce sens au Secrétaire général. Le paragraphe 4.3 du

⁴ *Ibid*, p. 12

chapitre 4 du Cadre stratégique réfère d'ailleurs à cette question : « L'Agence intergouvernementale de la Francophonie et les autres opérateurs se concerteront et proposeront au Secrétariat général des pôles de coopération permettant de développer des synergies nécessaires à un engagement plus efficace et cohérent. »

4. La préparation de la programmation des opérateurs de la Francophonie

Depuis la dernière réunion de notre Commission tenue à Libreville (Gabon) en mars dernier, l'opérateur principal de la Francophonie, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), et les opérateurs directs, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5, l'Université Senghor d'Alexandrie ainsi que l'Association internationale des maires francophones (AIMF), ont poursuivi leurs efforts pour l'élaboration de leur première programmation quadriennale (2006-2009). **Les programmations des opérateurs devront être complétées pour la prochaine réunion de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui aura lieu à Madagascar, en novembre 2005.**

L'exercice en cours est important mais également imposant et complexe. Ainsi, les procédures prévues pour l'adoption des programmations des différents opérateurs de la Francophonie diffèrent les unes des autres. L'OIF ne peut donc pas disposer à ce stade d'une programmation unique. De plus, comme le relève l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, il est difficile d'élaborer une programmation quadriennale détaillée sans connaître à l'avance les ressources budgétaires que la Francophonie sera en mesure de mettre à sa disposition au cours des quatre années. En outre, on ne disposerait pas à ce moment de l'information relative à la proportion du Fonds multilatéral unique (FMU) qui serait réservée au financement d'activités conjointes des opérateurs. Ces nouveaux crédits seraient apportés en complément et placés sous le contrôle du Secrétaire général de l'OIF et du Conseil de coopération.⁵

Afin de mener à bien l'opération et pour s'assurer de satisfaire aux nouvelles exigences établies par le Cadre stratégique décennal, l'Agence intergouvernementale a créé un **Comité interne de programmation**. Ce comité permanent « (...) est chargé de l'examen et de l'approbation, à l'interne, du projet de programmation soumis aux Instances de l'Agence, ainsi que, de manière permanente, au fil de sa mise en œuvre, du suivi de l'exécution de la programmation adoptée. »⁶ De plus, l'Agence doit dorénavant s'assurer que ses différentes unités de programmation établissent ensemble les programmes qu'elles proposeront en liens avec les objectifs établis dans le Cadre stratégique. **L'Agence doit donc relever le défi du passage d'une programmation par direction à une programmation sur objectifs.**

Lors de la 69^e réunion de la Commission de coopération du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) tenue le 10 mai 2005, la question de la constitution des pôles de coopération entre opérateurs a été discutée. À cette occasion, les opérateurs ont présenté un document intitulé *Propositions d'actions conjointes entre opérateurs de la Francophonie en vue de la création de pôles de coopération intégrée*. Ce document présente quelque 70 actions de coopération qui ont déjà été ou pourraient être menées en collaboration entre deux opérateurs ou plus. Cet effort de recensement et de concertation des opérateurs a été mené sous la coordination du directeur de cabinet du Secrétaire général de l'OIF. On relève un certain nombre de « points de rencontre » entre opérateurs. Ces zones de recoupement sont

⁵ Le Conseil de coopération est une instance présidée par le Secrétaire général de l'OIF et qui réunit les opérateurs et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Le Conseil est un lieu de concertation pour définir les orientations de la coopération en Francophonie.

⁶ Agence intergouvernementale de la Francophonie, *Note sur l'élaboration de la programmation quadriennale 2006-2009*, 15 mars 2005, p.4.

toutefois réduites étant donné les mandats spécifiques de chacun des opérateurs. Ces points de rencontre sont :

1. la langue française dans les organisations internationales;
2. les industries culturelles au Sud;
3. les besoins des systèmes éducatifs au Sud dans une vision intégrée;
4. la micro finance;
5. le renforcement des capacités de gestion des pays du Sud en matière de développement durable;
6. le développement de l'État de droit.

À la lecture du relevé des conclusions de la 69^e réunion de la Commission de coopération, on constate que les membres de la Commission ont estimé que le document produit par les opérateurs était incomplet. Ils ont invité les opérateurs à approfondir la démarche en s'efforçant, à partir de la liste de possibilités recensées, de dégager quelques pôles centraux de coopération en faisant apparaître les implications en matière de ressources budgétaires et humaines.

Nous jugeons qu'il pourrait s'avérer opportun pour les opérateurs d'identifier au plus un pôle de coopération par grande mission, auxquels chacun d'eux peut apporter une contribution significative. À cette fin, les propositions d'actions conjointes permettraient de réaliser, grâce à l'intégration des actions, des projets qui ne pourraient être pleinement menés à bien individuellement par l'un ou l'autre des opérateurs. Comme il n'est pas envisagé d'attribuer des moyens financiers supplémentaires, ce nouveau type de collaboration imposera une réaffectation des ressources existantes et l'abandon de certaines actions jugées moins prioritaires. Il sera intéressant d'analyser les recommandations qui seront formulées lors des prochaines réunions de la Commission de coopération.

Le travail de préparation de la programmation de chaque opérateur se poursuit donc. Il doit cependant continuer de se faire dans un esprit de grande concertation car les opérateurs doivent répondre à la double demande des États et des gouvernements membres de mieux travailler ensemble et de mieux identifier les sujets stratégiques mobilisant la Francophonie. Dans un document préparé par le Secrétariat général de la Francophonie en vue de la 70^e réunion de la Commission de coopération du Conseil permanent de la Francophonie, on mentionne :

« Il est important de garder à l'esprit, par ailleurs que la constitution de pôles de coopération n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen préconisé pour accroître l'efficacité globale de l'action de la Francophonie. L'opération est conduite en même temps que plusieurs autres démarches complexes issues des décisions de Ouagadougou et implique parfois d'importants changements en termes de modes de fonctionnement internes à chaque opérateur. Il faut donc envisager une démarche empreinte de prudence et de mesure tout autant que de détermination. »⁷

⁷ Secrétariat général de la Francophonie, *Les pôles de coopération intégrée*, 2 juin 2005, p. 5.

Au terme de cette rencontre, faute de consensus, il a été convenu de poursuivre la réflexion sur les pôles de coopération intégrée et que ce sujet soit de nouveau abordé lors de la 71^e réunion de la Commission de coopération qui doit avoir lieu le 27 juin 2005.

CONCLUSION

Ce rapport sur le Suivi du Sommet de Ouagadougou se devait dans un premier temps d'analyser les documents adoptés par les chefs d'État et de gouvernement dans la perspective des recommandations formulées par l'APF. Nous pouvons conclure avec satisfaction que nos préoccupations ont été largement entendues par les chefs d'État et de gouvernement, à la fois dans la Déclaration de Ouagadougou sur le développement durable et dans le Cadre stratégique décennal.

À n'en pas douter, notre Assemblée parlementaire est interpellée dans la mobilisation francophone pour l'atteinte des objectifs prioritaires établis par la Francophonie dans son Cadre stratégique décennal. Nous pensons que la contribution de notre commission est particulièrement importante dans la poursuite de la mission «Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme». Nous devons poursuivre notre participation active dans la mise en œuvre du programme d'action de la Déclaration de Bamako. C'est ce que fait notre commission par le travail considérable de notre collègue Mme Amina Derbaki Sbai (section Communauté française de Belgique), dont le rapport porte sur le Suivi de l'application de la Déclaration de Bamako.

De façon plus globale, dans le contexte de l'adoption du Cadre stratégique, l'APF pourrait entreprendre une démarche coordonnée engageant ses quatre commissions permanentes et son Réseau des femmes parlementaires afin de faire le suivi des initiatives prises par les différents opérateurs de la Francophonie pour l'atteinte des objectifs stratégiques découlant des quatre missions fondamentales de l'Organisation. Chaque commission et le Réseau des femmes parlementaires pourraient identifier un objectif stratégique ou un volet en particulier dont ils pourraient faire le suivi au cours de la prochaine année.

Cette démarche coordonnée entre les commissions et le Réseau des femmes parlementaires permettrait à l'APF de jouer pleinement son rôle d'assemblée consultative. À elle seule, la commission politique ne peut pas effectuer le suivi de l'ensemble des engagements de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), le principal opérateur de la Francophonie. Notre commission pourrait se concentrer sur la mission «Paix, démocratie et droits de la personne» du Cadre stratégique, en collaboration avec la commission des affaires parlementaires, et sur la mise en œuvre du cadre proprement dit. Les autres commissions ainsi que le Réseau pourraient adopter une approche semblable avec les opérateurs et les thématiques qui les concernent.

Une telle initiative nous semble importante, les opérateurs de la Francophonie étant actuellement dans la phase de rédaction de leur programmation. L'enjeu pour notre Assemblée parlementaire est de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de nos programmes de coopération et d'éviter qu'ils ne soient éparpillés de façon anonyme dans plusieurs objectifs stratégiques, ce qui diminuerait notre visibilité.

Les opérateurs auront aussi à développer des indicateurs afin de mesurer les résultats des actions entreprises et d'en évaluer les effets. Bien qu'il faille se féliciter de cette décision, plusieurs questions se poseront lorsque les opérateurs tenteront de définir des indicateurs sur certains des objectifs stratégiques qui sont plutôt politiques et dont les résultats nous échappent la plupart de temps, la Francophonie apportant sa pierre à un édifice en construction. Il faudra être vigilant pour éviter de doter certains programmes de la Francophonie d'une «camisole de force» sous prétexte de l'efficacité à tout prix. Ainsi, la

prévention des conflits, la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit ne sauraient en effet répondre à la même logique d'évaluation que celle qui concerne des programmes dont la finalité est beaucoup moins politique.

Enfin, pour le développement et la mise en place des pôles de coopération intégrée, il importe que nous soyons vigilants. La création de véritables pôles de coopération intégrés risquent en effet d'avoir des répercussions sur notre Assemblée et il serait important d'y réfléchir. De nouveaux projets de coopération exigent en effet des efforts budgétaires mais aussi en terme de ressources humaines. De plus, nous aurons à imaginer des projets de collaboration avec des opérateurs avec qui nous n'avons pas nécessairement de liens sur ce plan pour le moment.